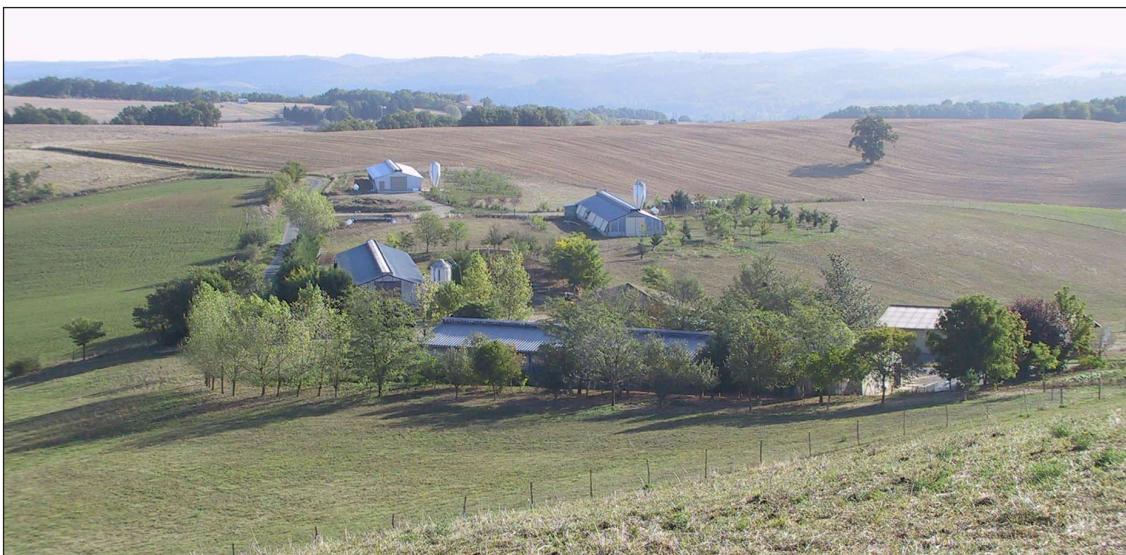


Bâtiments agricoles



1566 bâtiments agricoles construits dans le Gers entre 1993 et 1997, tous ne sont pas végétalisés



Si la **rationalisation de la production agricole a entraîné** un profond bouleversement des paysages agraires, elle a aussi imposé la construction de **bâtiments plus importants**, adaptés aux nouveaux modes d'exploitation.

En quelques décennies, les bâtiments agricoles traditionnels ont été délaissés au profit de structures quasi-industrielles. Généralement implantées sur des sols peu productifs, leur construction nécessite parfois d'importants travaux de terrassements et de revêtement du sol.

Ces bâtiments sont construits avec des **matériaux modernes et peu coûteux**. De **grandes dimensions, polyvalents et uniformes**, ils répondent à des exigences économiques et fonctionnelles au détriment d'une démarche esthétique pourtant compatible.

Très nombreuses, souvent "posées" sur leur site et déconnectées de leur contexte champêtre, ces nouvelles structures, reflet du dynamisme de l'agriculture gersoise, posent aujourd'hui un **problème d'intégration paysagère**.



Le choix d'implantation des bâtiments agricoles doit répondre à un certain nombre d'exigences : permis de construire, respect du périmètre de 500 mètres autour d'un site inscrit ou classé. De plus, les bâtiments d'élevage doivent respecter une **réglementation stricte**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et sont pour cela, équipés de systèmes d'assainissement spécifiques (effluents..).

La prolifération de ces constructions dans les campagnes a engendré une sensibilisation de la population locale aux nuisances visuelles, olfactives ou sonores inhérentes à la présence d'animaux d'élevage.

Pour répondre à cette attente, les collectivités et plus spécifiquement le Conseil Général du Gers, mettent en place des politiques de **traitement par végétalisation** de leurs abords avec l'appui technique d'une structure spécialisée dans l'aménagement par la haie champêtre : Arbre & Paysage 32.



Une réflexion en amont ainsi qu'un accompagnement technique semblent donc primordiaux pour anticiper des erreurs d'aménagement souvent irréversibles et pour faciliter l'**insertion paysagère** de nouvelles constructions :

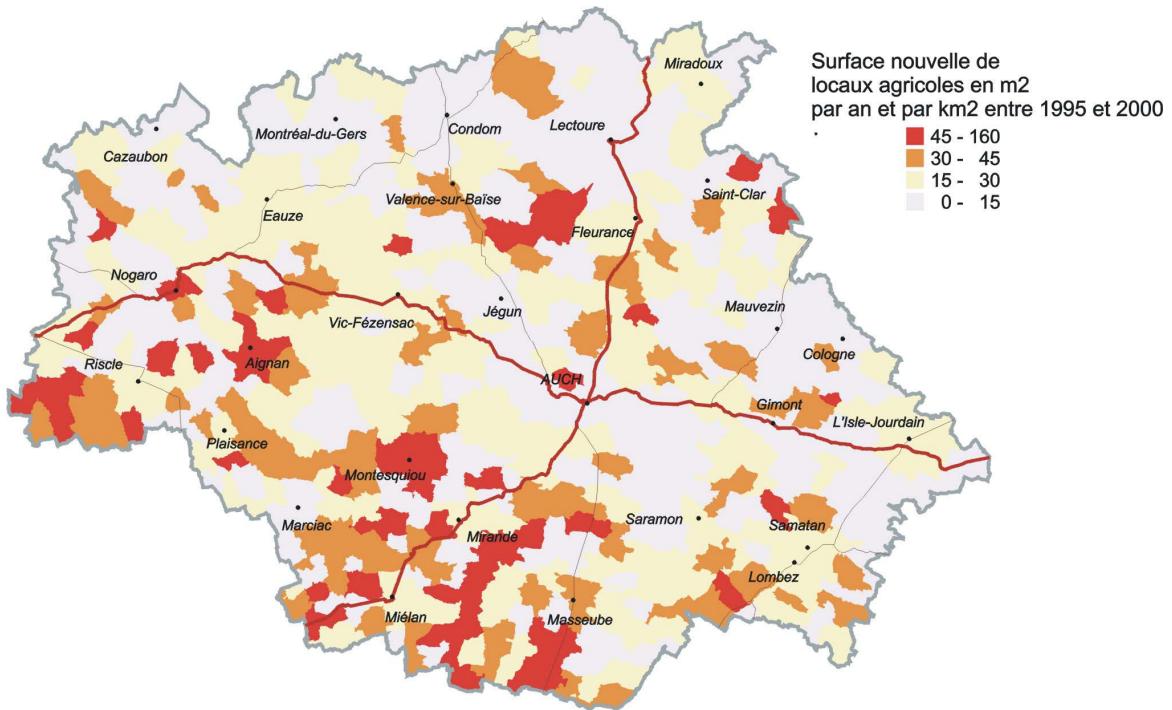
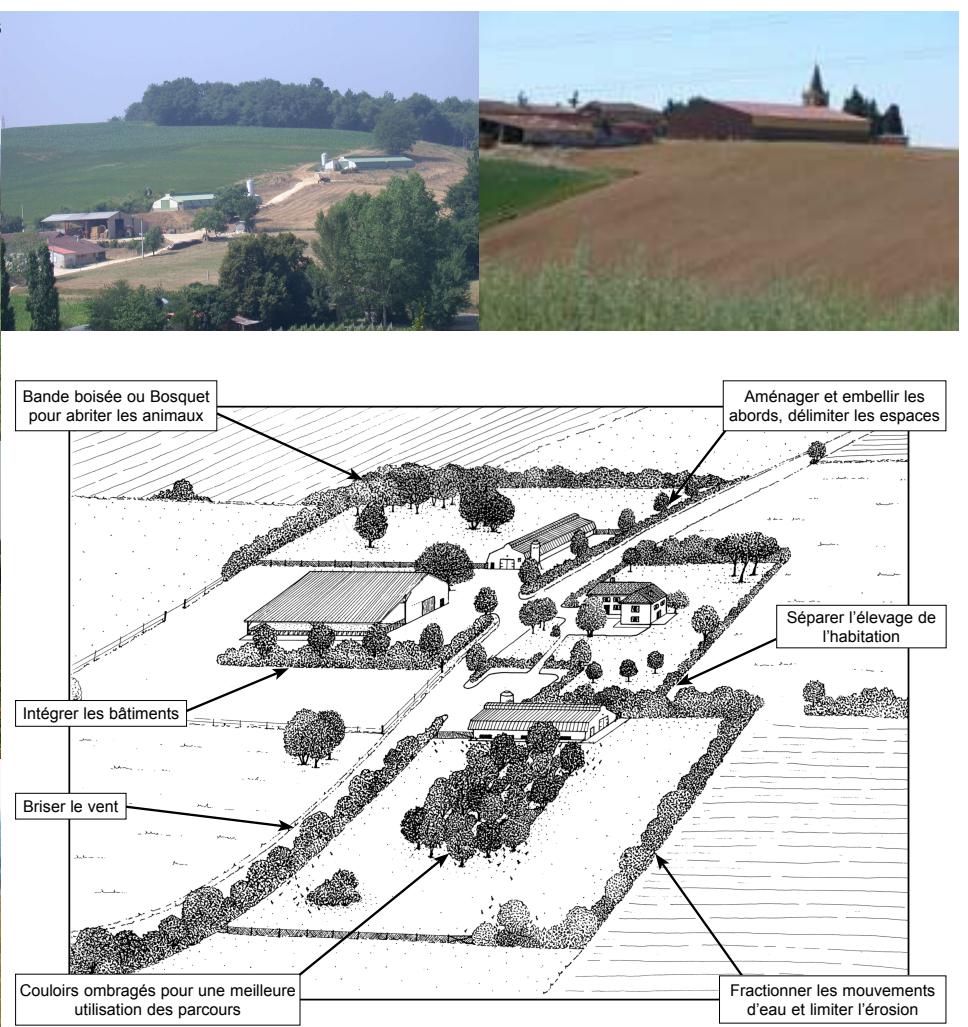
- Choix du lieu d'implantation de ces installations : adaptation du volume des bâtiments avec le modèle du site
- Une ingénierie de projet pour anticiper la création des accès et des terrasses, l'implantation de réseaux ainsi que le choix des matériaux et des teintes.
- La végétalisation des abords des sites avec des essences locales et adaptées.

L'**intégration** des bâtiments déjà en place pourrait être améliorée par quelques procédés simples :

- Entretien des revêtements ou remise en état.
- Végétalisation du site et des chemins d'accès.

Bâtiments agricoles

Le choix du site, l'adaptation aux contraintes du relief, puis la végétalisation déterminent l'intégration du bâtiment dans le paysage



Densité des constructions récentes de bâtiments agricoles dans le Gers (Source DDE 32)



- Etude pré-opérationnelle concernant l'insertion paysagère des bâtiments agricoles. Rapport technique final. URCAUE Midi-Pyrénées - Conseil Régional Midi-Pyrénées - DIREN Midi-Pyrénées. Décembre 2000.
- Qualité architecturale des bâtiments agricoles, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Ministère de la Culture et de la Communication, Février 2003